



GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2024-116

PUBLIÉ LE 12 MAI 2024

Sommaire

Direction Générale Administration / Direction du Juridique et du Contentieux

R03-2024-05-12-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme
Véronique BEUVE, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Georges par
intérim (2 pages)

Page 3

Direction Générale Administration

R03-2024-05-12-00001

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Véronique BEUVE, sous-préfète de
l'arrondissement de Saint-Georges par intérim



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° portant délégation de signature à Mme Véronique BEUVE, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Georges par intérim

LE PRÉFET

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination de Mme Véronique BEUVE, sous-préfète, en qualité de sous-préfète de Saint-Laurent du Maroni ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Mme Margot RENAULT, conseillère référendaire, en qualité de secrétaire générale adjointe des services de l'État et directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale de la Guyane, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 3 janvier 2024 portant nomination de M. Jérôme MILLET, administrateur de l'État, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 29 février 2024 portant nomination de M. David URSULET, sous-préfet, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n° U13648630508877 du 26 octobre 2022 portant changement d'affectation de M. Cyril PRALONG, attaché d'administration d'État, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Georges ;

VU l'arrêté n° R03-2023-04-03-0001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

Sur proposition de la secrétaire générale des services de l'État par intérim :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Véronique BEUVE, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni, est désignée sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Georges par intérim.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique BEUVE, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Georges par intérim, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les matières relevant de ses attributions et dans les limites de son arrondissement à l'exception des actes suivants :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier local ;
- la réquisition des forces armées ;
- les actes en matière contentieuse devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les conventions attributives de subvention d'un montant supérieur à 50 000 € pour les porteurs privés et publics ;
- la passation des accords-cadres et des marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 € ;
- les correspondances de principe adressées à l'administration centrale ;
- les réponses aux courriers des parlementaires et au président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- les saisines de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique BEUVE à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses relatives à son arrondissement pour le programme ci-après :

PROGRAMME	INTITULE
354	Administration territoriale de l'État

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique BEUVE, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes, à M. David URSULET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Véronique BEUVE et de M. David URSULET, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes, à M. Jérôme MILLET, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Véronique BEUVE, M. David URSULET et M. Jérôme MILLET, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes, à Mme Margot RENAULT, secrétaire générale des services de l'État par intérim et directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Cyril PRALONG, secrétaire général de la sous-préfecture, pour signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à Mme Véronique BEUVE à l'exception de celles relevant :

- du régime des permanences ;
- de l'octroi du concours de la force publique ;
- des lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire ;
- des obligations de quitter le territoire pour les ressortissants étrangers en situation irrégulière établie du ressort de l'arrondissement avec maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- des décisions relatives à la coopération transfrontalière en matière policière et judiciaire ;
- les conventions attributives de subvention d'un montant supérieur à 20 000 € pour les porteurs privés et publics ;
- la passation des accords-cadres et des marchés publics d'un montant supérieur à 40 000 €.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°R03-2023-08-23-00005 du 23 août 2023 relatif au même objet.

Article 7 : La secrétaire générale des services de l'État par intérim, la sous-préfète de Saint-Georges par intérim et les délégataires successifs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 12 MAI 2024

Le préfet,


Antoine POUSSIER